

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 1

Votants : 23

- dont pour : 23

- dont contre : 0

- dont abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le quinze mai à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le sept mai 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*arrivée à la question 6*), ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question 16*), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick (*arrivé à la question 12*).

EXCUSES : MM. BAGUE Patrick, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/126

OBJET : COLLECTE SELECTIVE : PASSATION D'UN CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA REPRISE GRATUITE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES.

Le Conseil de Communauté,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

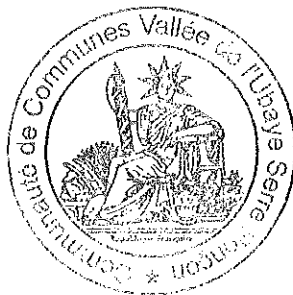
CONSIDERANT que, suite à cette fusion, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication ;

VU le contrat de collaboration qui lui est présenté ;

Entendu l'exposé,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes du contrat de collaboration susvisé,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à signature,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.